



Communiqué du Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté à propos de la nouvelle mesure qui aura un impact sur le remboursement des soins dentaires dès 2016.

Visite chez le dentiste : changement dès le 1er janvier 2016! Il faut avoir été chez le dentiste en 2015 sinon la visite sera plus chère en 2016 (et ainsi de suite toutes les années) pour les adultes ! Le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) ne soutient pas cette nouvelle mesure car si la ministre entend par là encourager les personnes qui « suivent bien » leur santé, c'est sanctionner ceux qui n'ont pas eu la possibilité de le faire pour toutes sortes de raisons (autres problèmes qui envahissent, la peur du dentiste, la peur du jugement, la peur des frais qui suivront, le report de soin pour raison financière, l'angoisse et le stress, soigner les enfants d'abord, chercher du travail, etc.). Nous savons combien la question est complexe et qu'il ne suffit pas de vouloir ou de savoir, il est surtout question d'être dans « les bonnes conditions au sens large » pour oser aller vers le dentiste et accéder aux soins. Cependant le RWLP souhaite vous informer au mieux. Même si la plupart des mutuelles, les maisons médicales, des dentistes ont informé leurs affiliés, leurs patients, le RWLP attire votre attention: A partir du 1er janvier 2016, vos soins dentaires seront moins bien remboursés pour certaines prestations (pour une carie ou un arrachage de dent par exemple) si vous n'avez pas effectué une visite (de contrôle ou autre) en 2015 chez votre dentiste. Et ainsi de suite les années suivantes. Par exemple : en 2016, pour une extraction (arrachage) de dent, le ticket modérateur coûtera (la part qui ne sera pas remboursée par la mutuelle) : 7 euros si vous avez consulté un dentiste en 2015, 14 euros si vous n'avez pas consulté de dentiste en 2015. Cette mesure concerne l'ensemble des citoyens âgés de 18 ans et plus. Les soins restant gratuits de 0 à 18 ans chez le dentiste conventionné hors orthodontie (appareils dentaires). Attention : les personnes bénéficiant du statut BIM seront touchées par la mesure aussi à partir du 1 er décembre 2016. Informations complémentaires : g.peters@rwlp.be ou 081/312117 ou chez votre dentiste ou votre mutuelle Accéder au communiqué en PDF:

[visite_chez_le_dentiste_1_.pdf](#)

Documents joints

[visite_chez_le_dentiste_1_.pdf](#)